

## Conseil communautaire

Du vendredi 23 mai 2014 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

### Compte-rendu de séance

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN, Jean-Paul UZEL.

Étaient excusées : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Nicole MATER (pouvoir à Luc MAGNIN), Claude FERRADOU (pouvoir à Serge CHALIER).

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

---

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil du 25 avril 2014

#### 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations :

Le renouvellement du marché concernant l'expérimentation de la navette entre Valence-TGV et le Vercors du 12/07/2014 au 23/08/2014 a donné lieu à une nouvelle consultation. Après avoir reçu deux réponses (Faure Vercors et le Groupe Perraud), l'attribution du marché a été faite au groupe Perraud principalement sur le critère technique concernant le module de réservation plus ergonomique, plus attractif et plus économique que l'autre proposition.

#### 3. Présentation de l'EPFL (Établissement foncier local du Dauphiné)

Philippe Fages, Directeur de l'EPFL et Christophe Bardet, Directeur adjoint font une présentation de l'EPFL : explication du fonctionnement de cet organisme qui réalise des acquisitions foncières et immobilières pour son compte et celui des collectivités membres. Son action permet de constituer des réserves foncières (terrains ou de bâtiments), appelées à devenir des opérations immobilières (logements) ou économiques (activités) sans risquer la spéculation en particulier sur des territoires confrontés à une forte pression foncière. Les actions des EPF en matière d'ingénierie et d'acquisition foncière peuvent bénéficier d'aides de la Région Rhône-Alpes. Est également présentée une simulation de l'imposition générée par l'adhésion : la Taxe spéciale d'Équipement TSE.

Pierre Buisson rappelle que l'EPFL était venu faire une présentation en octobre 2012. A l'époque, la CCMV était intéressées par une adhésion mais n'avait pas les compétences pour adhérer et seules deux communes ont choisi de le faire directement : Méaudre et Autrans.

Serge Chalier demande une précision sur la définition de l'aménagement public et l'intervention de l'EPFL en termes d'agriculture (articulation avec la SAFER notamment). L'EPFL précise que l'aménagement public est appréhendé par l'EPFL de façon large : logements, habitat mais aussi économie. Concernant l'agriculture, une convention de partenariat est passée entre la SAFER, l'EPFL et la collectivité répartissant les rôles complémentaires de chacun : la SAFER intervient au préalable pour l'expertise, la négociation et la relation avec l'agriculteur ; l'EPFL peut ensuite intervenir pour le portage foncier en effectuant l'acquisition du bien ; la collectivité se porte garante du projet.

Claude Ferradou demande si l'EPFL peut intervenir sur un territoire sans convention. L'EPFL précise qu'il intervient uniquement pour ses membres. L'EPFL peut effectivement acquérir directement un bien sans l'accord préalable de la commune mais dans les faits, l'EPFL ne le fait jamais. Par ailleurs, l'intervention de l'EPFL ne peut se faire que dans les champs définis dans son règlement intérieur et passe par une convention de portage définie sur la base d'un projet. Les conditions du partenariat et du fonctionnement peuvent être définies par l'échelon choisi par la collectivité : par exemple, la commission foncière ou le conseil communautaire. Cependant, l'EPFL souhaite pouvoir être sollicité officiellement par la collectivité garante, par le conseil communautaire ou le conseil municipal.

La question de la durée du portage est posée ainsi que la question de la réorientation foncière du projet ou du changement de vocation. L'EPFL précise que si les réorientations du projet entrent dans les champs thématiques de l'EPFL, il n'y a aucune difficulté. Cependant, si le bien est finalement remis à la vente aux particuliers à l'échéance du portage, l'EPFL applique un taux de portage plus élevé. Les dispositions de la loi restent applicables notamment les principes de priorité de proposition d'achat à l'acheteur évincé. Dans le cas où le projet n'aboutit pas à l'échéance de la durée du portage, c'est la collectivité garante qui en porte la responsabilité et qui doit racheter le bien.

Serge Chalier demande des précisions sur le positionnement de l'EPFL quant à l'évaluation financière du bien faite par les domaines. L'EPFL propose une expertise pour définir le bon prix d'achat par rapport à l'équilibre financier global du projet. Ce prix peut être différent du prix du marché ou du prix proposé par les domaines. Dans les faits, l'EPFL n'achète jamais au-delà de 110 % du prix proposé par les domaines. L'EPFL préconise de réaliser une évaluation au-préalable du prix du bien et ensuite de demander aux Domaines non pas de définir un prix mais d'apporter un avis sur le prix proposé.

A une question de Thierry Gamot, l'EPFL précise que l'avis des domaines est obligatoire au-delà de 75000 €.

Des précisions sont apportées sur l'évaluation de la TSE : cette évaluation a été effectuée sur la base de l'année 2012. Elle représente potentiellement 274 000 € environ à l'échelle du territoire de la CCMV.

Catherine Schuld souhaite savoir si la TSE correspond à une part des impôts déjà perçus par les communes ? L'EPFL mentionne que ce n'est pas le cas, il s'agit d'un nouvel impôt pour les ménages et les entreprises. Certaines communautés de communes ont fait le choix de baisser temporairement leurs taux de fiscalité pour amortir l'augmentation par les ménages sur plusieurs années.

Chantal Carlizot demande des précisions sur le poids de la CCMV dans les choix du conseil d'administration de l'EPFL si elle adhère. L'EPFL précise qu'il n'y a pas de « rapport de force » lors des choix du conseil d'administration pour les demandes de portages. L'EPFL est respectueux du choix des projets des territoires et n'est jamais allé à l'encontre d'un projet d'une collectivité membre.

Thierry Gamot demande des précisions sur l'articulation entre l'adhésion potentielle de la CCMV et celles des communes déjà adhérentes et les projets en cours ?

L'EPFL répond qu'aujourd'hui la CCMV a les compétences pour adhérer à l'EPFL du fait des nouvelles dispositions de la loi ALUR où seule la compétence du Plan local de l'habitat (PLH) est nécessaire. Si la CCMV adhère, les communes ne seront plus membres. L'adhésion de la CCMV ne remettrait pas en cause les projets en cours : Autrans resterait la collectivité garante à moins que la CCMV n'identifie le projet comme étant d'intérêt communautaire. De la même façon, dans le cas de l'adhésion de la CCMV, un projet pourrait être porté par une commune si elle le souhaite.

Serge Chalier demande si l'adhésion de la CCMV apporte un levier foncier suffisant au regard des enjeux des réserves foncières du territoire. L'EPFL précise qu'il est important pour la CCMV de faire une évaluation financière des besoins et projets du territoire : si cette évaluation fait apparaître un besoin supérieur à la TSE levée par l'impôt (environ 274 000 €), l'adhésion peut paraître opportune. Il est nécessaire que le levier foncier soit identifié comme un levier important du projet de territoire. De plus, l'intérêt de l'appui de l'EPFL pour la collectivité est la capacité d'acheter en 3 mois.

**La décision d'adhésion sera prise ultérieurement par la communauté de communes.**

- 4. Mobilité** – Rappel par Stéphane Falco, Vice-président en charge des transports, de l'historique du lancement de l'étude mobilité sur le territoire, menée indépendamment des études du projet de transport par câble, ainsi que des suites données à cette étude et la recherche de financements pour mener les projets.

Suite à l'étude mobilité menée par le bureau d'études INDDIGO en 2013, la CCMV travaille à mettre en place des actions permettant de répondre aux besoins de mobilité et déplacement sur le territoire en s'appuyant sur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Un stagiaire est présent durant 6 mois (avril à septembre 2014) pour définir une stratégie opérationnelle à 3 ans et aider à la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre de son travail, il s'agit également de trouver les financements permettant à la CCMV de mettre en œuvre cette stratégie.

Dans ce contexte, la CCMV souhaite répondre à l'appel à projets Ecomobile de la Région Rhône Alpes pour permettre le financement d'un poste d'animation durant un an, dans un premier temps, pour animer la démarche, créer les partenariats nécessaires, ... et commencer à mettre en place un plan d'actions selon 3 angles d'approche :

Axe 1 : Public-cible touristes

En partenariat avec Vercors Tourisme, les offices du tourisme et les hébergeurs, les actions envisagées doivent permettre de créer de nouvelles offres de mobilité complémentaires à destination des touristes, en s'inscrivant dans une démarche innovante et axée sur des principes de durabilité (navette Valence TGV couplée à un système d'auto-partage touristique).

Axe 2 : Public-cible résidents

En s'appuyant sur un ou plusieurs groupe(s) de travail constitué(s) d'habitants (sur le modèle du projet des centrales villageoises photovoltaïques à l'œuvre sur le territoire), il s'agit de créer ou valoriser des offres de transport alternatives à l'auto-solisme afin de tendre vers une substitution de la 2<sup>ème</sup> voiture et de faciliter la mobilité des personnes non motorisées (auto-stop amélioré, auto-partage, développement de l'usage des VAE, ...).

Il s'agira également de mieux faire connaître les transports Transisère circulant sur le territoire de la CCMV et de travailler avec le Conseil général pour étudier les possibilités d'amélioration de la desserte du Plateau.

#### Axe 3 : Inscription dans la démarche de développement durable interne à la CCMV

En partenariat avec les communes et le PNR, il est proposé d'engager des actions concrètes telles que la mutualisation ou la mise à disposition en auto-partage d'une partie des flottes de véhicules. Mais également d'installer dès 2014 une borne électrique publique extérieure pour le rechargement des véhicules électriques.

**Suite à cette présentation, le conseil communautaire a validé le principe d'une candidature à l'appel à projets Ecomobile de la Région Rhône Alpes pour le financement d'une animation spécifique d'une durée maximum d'un an.**

**Par ailleurs, concernant la navette entre la gare de Valence TGV et le Vercors**, une information est donnée sur la réponse favorable du Conseil Général de la Drôme concernant la signature de la convention de transfert de compétence d'autorité organisatrice des transports de niveau 2 pour la mise en place de la navette Valence TGV-Vercors. **Le conseil communautaire approuve la convention tripartite entre les conseils généraux de la Drôme, de l'Isère et la CCMV.**

Luc Magnin soulève la difficulté pour les acteurs du tourisme de communiquer sur l'offre de cette navette car l'information n'a pas été disponible suffisamment en amont. Pierre Buisson propose au conseil communautaire de valider le **principe de reconduction de la navette Valence TGV – Vercors durant l'hiver 2014-2015 sur le même principe que la première expérimentation et d'informer l'ensemble des professionnels du tourisme** de cette décision. **Le conseil communautaire valide ce principe à l'unanimité.**

Luc Magnin demande s'il est possible également de valider le principe de reconduction de la navette durant l'ENW 2015. Pierre Buisson précise qu'à sa connaissance, au jour du conseil communautaire, aucune réservation n'a été enregistrée et qu'il est difficile de s'engager pour l'édition 2015 sans les résultats de l'édition 2014.

Chantal Carlioz pose la question de la position du Conseil général de l'Isère, autorité organisatrice des transports, notamment quant au financement de cette ligne qui relève de sa compétence même si la CCMV porte le projet. Par ailleurs, elle pose également la question du bon échelon territorial pour l'organisation de ce service. En effet, le Parc naturel régional du Vercors, organisme ayant pour vocation d'expérimenter de tels projets, pourrait être l'organisme compétent. Elle propose de se rapprocher du Conseil général de l'Isère concernant le transfert de compétence pour la navette Valence-TGV pour envisager un vrai partenariat plutôt qu'une simple délégation de compétence.

Une information est également apportée sur le courrier envoyé par le Conseil général de l'Isère proposant à la CCMV de réfléchir aux pistes de mutualisation du service de cette navette avec l'appel d'offre de la ligne Transaltitude portée par le Conseil général de l'Isère.

**Le Conseil communautaire valide le principe de se rapprocher du Conseil général de l'Isère pour étudier ces deux propositions (mutualisation de l'appel d'offre et partenariat pour la mise en place de la navette Valence-TGV – Vercors)**

5. Désignation d'un représentant de la CCMV à la Commission départementale d'aménagement commercial CDAC  
**Thierry Gamot a été désigné à l'unanimité.**
6. Questions diverses :
  - Validation de la date de l'EuroNordicWalk 2015 qui se déroulera du 17 au 21 juin 2015.
  - Désignation d'un représentant au LEADER GAL Vercors Trièves : Gabriel Tatin a été désigné à l'unanimité.
  - Le recours gracieux concernant le nouveau périmètre du canton ayant reçu une réponse défavorable du Ministère de l'Intérieur, la décision de poursuivre la démarche en contentieux a été prise à l'unanimité par le conseil communautaire.

- Plan de chasse : Lors de la réunion du 13 mars 2014 sur l'équilibre sylvo-cynégétique, un accord entre élus et chasseurs avait été passé sur un quota et un pourcentage de réalisation de prélèvement. Malgré cet accord local, la CDCFS (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) n'a pas retenu cette proposition. Les chasseurs du territoire demandent à ce que la CCMV s'associe au recours contentieux qu'ils souhaitent réaliser. Le conseil communautaire, après en avoir débattu, ne souhaite pas s'associer à ce contentieux mais décide de faire un courrier au Préfet mentionnant le regret de la CCMV que l'accord trouvé entre les ACCA des 4 montagnes et les élus n'ait pas été suivi par la CDCFS. Cet accord correspondait en effet à un compromis, issu d'une concertation entre l'ensemble des acteurs locaux, afin d'avoir un plan de chasse qui corresponde à la situation perçue par les chasseurs tout en maintenant l'effort de prélèvement pour garantir la pérennité de la forêt.
- Pierre Buisson porte à la connaissance du conseil communautaire de l'élection d'Yves Jouffrey, Maire de Saint Nazaire en Royans, comme chef de projet CDDRA Royans Vercors en remplacement d'Alain Marianne. La Présidence de la commission économique du CDDRA sera assurée par Thierry Gamot, celle concernant le tourisme par Franck Girard, celle concernant la culture par un élu de la Communauté de communes du Vercors et celle concernant l'aménagement par un élu de la Communauté de communes du pays du Royans.  
Pierre Buisson informe également du départ de l'animatrice généraliste du CDDRA fin mai. Un recrutement pour son remplacement sera effectué prochainement par la Communauté de communes du Pays du Royans.  
Pierre Buisson propose, lors d'un prochain conseil communautaire, de diffuser pour information le film réalisé récemment sur les 10 ans de fonctionnement du CDDRA Royans Vercors.
- Thierry Gamot informe le conseil communautaire qu'en tant que Directeur de Nordique France, il a rencontré le Conseil général de l'Isère concernant la réflexion en cours au niveau de la Drôme et de l'Isère d'homogénéiser les logos et pictogrammes sur les panneaux de fléchages des circuits raquettes. Le Conseil général de l'Isère a décidé de financer à 100% les balisages raquettes et les plans, sur le principe du volontariat des communes et en respectant le choix des communes de faire payer ou non l'accès aux raquettes.  
Thierry Gamot informe de la réflexion actuelle sur la création d'une norme AFNOR spécifique à la pratique de la raquette à neige qui apportera un cadre juridique pour les maires. Cependant, ce cadre n'aura aucune valeur juridique si le maire n'en a pas fait référence sur l'arrêté municipal concerné. Une réunion au Conseil général de l'Isère est prévue le 26 juin à 17h pour aborder à la fois la question technique et la responsabilité des maires sur la pratique de la raquette à neige. Un juriste travaillant à l'ENSA sera présent ainsi que la Compagnie des Guides.
- Chantal Carlioz propose que la CCMV s'associe à l'organisation du jubilé des JO de 1968 qui aura lieu en 2018.